RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

ID: 025-212502843-20230627-2023_338-DE

Publié le



N° 338/2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT

(25200)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 juin 2023

Le 27 juin 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 21 juin 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 22 Nombre d'excusés : 6 Nombre d'absent : **1** **VOTES**

Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

Les conseillers présents sont: MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, LOYSEAU David, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, LAKHDER Nadia, COENART Séverine, NUNHOLD Jacinthe, DRIANO Christian, TABECHE Yasmina, NICOLET Josette, OCHIER Jean-Christophe

Etaient excusés :

Madame THIEBAULT Dominique Monsieur MENNECIER Serge Monsieur GUILLEMET Jean-Louis Madame MONA Christiane Madame SAUNIER Fanny Monsieur VIEILLE Laurent pouvoir à Madame BESANÇON Colette pouvoir à Monsieur DALON Olivier pouvoir à Madame CHETTAT BENATTABOU Majda pouvoir à Madame WACOGNE Marie-Andrée pouvoir à Monsieur MUNNIER Jean-Paul pouvoir à Madame NUNHOLD Jacinthe

Etaient absents:

Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

Monsieur LOYSEAU David est désigné secrétaire de séance

OBJET

CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION A N°101 A PMA

La convocation du conseil a été faite le 21 juin 2023 La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 29 juin 2023 Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 29 juin 2023

Publié le







VILLE DE GRAND-CHARMONT Séance du conseil municipal du 27 juin 2023

DÉLIBÉRATION n° 338/2023

Objet: Cession de la parcelle de terrain cadastrée section A n°101 à PMA

Le rapporteur :

Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil de Communauté a approuvé le nouveau Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des gens du voyage 2021-2026. Celui-ci prescrit la réalisation, par PMA, de six terrains familiaux locatifs sur son territoire dont deux sur le territoire de la commune de Grand-Charmont.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la Communauté d'Agglomération souhaite acquérir une superficie de 2 452 m2 à distraire de la parcelle forestière privée cadastrée A n°97 dont la commune de Grand-Charmont est propriétaire (nouvelle parcelle cadastrée section A n°101 sur le plan ci-joint).

La parcelle nouvellement créée d'une superficie de 157 m2 (nouvelle parcelle cadastrée section A n°100 sur le plan ci-joint) supportant la voirie d'accès à la propriété cédée sera intégrée au domaine public communal. Une servitude d'accès ne sera donc pas à établir.

La parcelle cédée est classée en zone Ns du PLU de la commune de Grand-Charmont et ne constitue pas un Espace Boisé Classé. Par ailleurs, par arrêté en date du 12 septembre 2022, cette parcelle a fait l'objet d'un défrichement compensé par la commune (déboisement réalisé par l'ONF). Enfin, un permis d'aménager a été délivré le 28 juillet 2022.

Par avis en date du 9 mai 2023, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs a estimé la valeur vénale de la parcelle de 2 452 m2 à céder à 32 000 € H.T.

Pour autant, cette acquisition pourrait s'effectuer à l'Euro symbolique dans le cadre du projet d'intérêt général susvisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1, R.1511-4 et suivants;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs en date du 9 mai 2023;

Considérant que le projet de cession susvisé est justifié par les motifs d'intérêt général décrits précédemment et comporte des contreparties suffisantes pour la Ville de Grand-Charmont ;

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée section A n°101 d'une superficie de 2 452 m2 à Pays de Montbéliard Agglomération dans le cadre de son projet d'intérêt général de réalisation de terrains familiaux ;
- acte que l'ensemble des frais d'acte notarié et frais annexes seront à la charge de Pays de Montbéliard Agglomération;
- approuve l'intégration au domaine public communal de la parcelle cadastrée section A n°100 d'une superficie de 157 m2 supportant la voirie d'accès à la propriété cédée à Pays de Montbéliard Agglomération et objet des présentes ;
- autorise Monsieur le Maire de la Ville de Grand-Charmont à intervenir à tous les stades de la procédure de ce dossier et à signer tout acte ou document en découlant.

Le Maire, Jean-Paul MUNNIER Le secrétaire de séance LOYSEAU David

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le 29.06.2023 et de la publication le 29.06.2023